

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE ST. JOHN'S

TARIF DES DROITS DU SERVICE D'ÉLECTRICITÉ

GRILLE DE TARIFS

Proposé pour le 1^{er} mars 2025

ARTICLE	DESCRIPTION	TAUX (\$)
1.	Électricité, par kilowattheure	0.269*
2.	Électricité, par jour calendaire ou partie de jour calendaire, pour tous les navires de 99 pieds ou moins, et ne dépassant pas 250 TJB aux jetées 6, 7, 19, 20 et 21 avec des connexions de 30/50/60 ampères.	20,00
	Exceptions : <ul style="list-style-type: none">• Les droits du service d'électricité ne s'appliquent pas aux petits navires commerciaux qui dépassent l'ampérage électrique disponible.• Les droits du service d'électricité ne pas s'appliquent aux petits navires commerciaux qui ne peuvent pas se connecter en raison de l'absence de raccordements disponibles.	
3.	Branchement/débranchement aux quais 6 et 7, après les heures affichées	Coûts encourus par l'Administration portuaire plus un frais d'administration de 15 %
4.	Branchement électrique selon les besoins spécifiques du client aux autres emplacements de l'Administration portuaire	Coûts encourus par l'Administration portuaire (main-d'oeuvre, équipement, Matériaux, plus un frais d'administration de 15 %)
5.	Frais minimum (par facture, par période de facturation)	43,81

***REMARQUE IMPORTANTE :** Outre les droits de l'APSJ par kilowattheure, une modification connexe sera effectuée, équivalant à toute modification des tarifs d'électricité approuvée par la Régie des commissaires aux services publics en 2024-2025.